



LE PRADET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
24-DEC-DGS-051

**DECISION PORTANT FIXATION DES TARIFS DES EMPLACEMENTS
DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION DITE
« SOIREE BLANCHE 2024 »**

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

CONSIDERANT la décision de la municipalité d'organiser la manifestation dite « Soirée Blanche 2024 » le samedi 18 mai 2024 dans le parc Cravéro de 18h00 à minuit.

DECIDE

Article 1^{er} : De fixer, à compter du lundi 13 mai 2024, le tarif des emplacements selon les tarifs ci-dessous :

- Emplacement stand restauration : 50,00 €
- Emplacement stand buvette : 70,00 €

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et publiée sur le site de la ville.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait au Pradet,

Le Maire,
Hervé STASSINOS

<p>CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE</p> <p>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</p> <p>- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).</p> <p>- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.</p>
--